

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-184-2025

TRAVAUX PUBLICS

MODIFICATION RESEAU GAZ

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE A. JARREAU – RUE DU MOULIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP – Route de Demigny – 71530 CHAMPFORGEUIL concernant des travaux de modification de réseau gaz.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier rue Alfred JARREAU,

ARRÊTE

**Article 1er :**

Du mercredi 26 novembre à 8h00 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00, lorsque la signalisation sera en place :

- La rue Alfred JARREAU sera barrée, côté pair des feux jusqu'après la rue du Moulin.
- Le stationnement sera interdit durant toute la durée des travaux.
- L'accès à la rue du Moulin sera interdit via la rue Alfred JARREAU. L'accès se fera par la rue des Buttes pour les riverains et les clients de La Poste, jusqu'au niveau des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise GRDF œuvrant pour la société SBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3 :** Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

**Article 4 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 26 novembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 26 NOV. 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

